



# MAIRIE DE MONTBRUN-LES-BAINS

## Compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2020

Suite à la convocation remise en mains propres et envoyée par mail le 20 octobre 2020 aux membres du Conseil Municipal, la séance du Conseil Municipal est ouverte le 26 octobre 2020 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Didier GILLET, Maire de Montbrun-les-bains.

Le Conseil Municipal a désigné M. Eric BAUFFE comme secrétaire de séance.

Présents :

M. Didier GILLET Maire

M. Gérard CHAPPON Adjoint

M. Bruno BERTELLI Adjoint

M. Eric BAUFFE Adjoint

Mme Khatima DIDIER Conseillère

Mme Christelle BUCHER Conseillère

M. Matthieu HOUSSIN Conseiller

M. William GILLOT Conseiller

M. Florian CORREARD Conseiller

M. Frédéric SANCHEZ Conseiller

Mme Elisabeth AUMAGE Conseillère

---

### 1- Certificat d'Urbanisme Nicolas AUMAGE parcelle n°495

***Mme Elisabeth AUMAGE se retire. Cette dernière ne prend part ni aux débats, ni au vote.***

Retrait de la précédente délibération du 12/10/2020 puis nouvelle délibération motivée pour ce CU.

**Adopté à l'unanimité par 10 voix pour**

### 2- Entretien des espaces verts

La commune fait le choix de donner l'entretien des espaces verts à des sociétés paysagistes. Après mise en place d'un cahier des charges et étude des devis, la commune confiera à part égale pour l'année 2021 aux entreprises TESTE Bernard et Aurel Paysage.

**Adopté par 10 voix pour et une abstention**

### 3- Création d'un poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> Classe

Evolution du poste de M. Michel MUSSIER au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Adopté à l'unanimité par 11 voix pour**

### 4- Convention avec l'ONF

Proposition de la gestion de la forêt appartenant à la commune de Montbrun-les-bains : entretiens, création d'un sentier forestier pédagogique

**Adopté à l'unanimité par 11 voix pour**

## 5- Suppression du service public facultatif des thermes

**M. Gérard CHAPPON se retire. Ce dernier ne prend part ni aux débats, ni au vote.**

Le Conseil d'État a édicté de longue date un principe constant de mutabilité des services publics facultatifs. Ainsi, les Communes peuvent créer des services publics facultatifs (camping municipal, restaurant communal, piscine...), elles peuvent aussi faire le choix de supprimer ces derniers.

Le service public thermal est un service public facultatif. Le contexte Montbrunois a fait que la Commune a pu souhaiter, dans le passé, assurer ou assumer plus ou moins directement ce service public facultatif thermal.

Les évolutions connues ces dernières années remettent nécessairement en cause ce choix.

En effet, les restrictions financières, le désengagement de l'État dans les territoires, les contraintes administratives et juridiques font en sorte que la Commune de MONTBRUN LES BAINS n'a plus les moyens humains, techniques et financiers d'assumer ou d'assurer directement ou indirectement le service public thermal.

Elle ne dispose par exemple ni du personnel administratif ni du personnel technique pour suivre de manière efficiente la gestion du service public thermal quand bien même ce dernier est délégué.

Dans ces conditions, la Commune souhaite se concentrer sur ses missions et compétences premières (urbanisme, aménagement, cadre de vie...).

Par ailleurs, il convient de rappeler que le bâtiment des thermes a fait l'objet de deux expertises judiciaires depuis 2009, que ces dernières ont donné lieu à de longues procédures pour lesquelles la Commune a obtenu partiellement gain de cause après avoir réalisé des dépenses conséquentes (frais d'expertise, d'avocat, préfinancement des travaux...). Du fait d'un premier rapport d'expertise déposé en l'état par l'expert BRUNO le 22 août 2014, la Commune n'a pu être indemnisée d'un montant de 227.962,15 euros TTC correspondant à des travaux non encore réalisés faute de financement.

De même, la dernière expertise judiciaire réalisée le 27 septembre 2018 a mis en lumière des désordres qui pourraient rendre le bâtiment impropre à sa destination mais qui ne pourront pas entrer dans le cadre d'une quelconque responsabilité décennale du fait de l'apparition des désordres plus de 10 ans après la réception.

En outre, en raison de la crise sanitaire actuelle, le délégataire actuel a fait part à la Commune des difficultés qu'il traversait et a demandé un moratoire concernant les échéances de l'année 2020. Selon les informations transmises, la saison thermale 2021 s'annonce particulièrement complexe avec de très faibles taux de réservation. Dans ces conditions, la Commune risque d'être privée de la seule ressource directe issue du service public thermal. Au vu de la situation du thermalisme en général, il apparaît très risqué pour la Commune de continuer à assumer ce service public.

Enfin, au regard tant des évolutions structurelles de l'activité thermale que de la situation sanitaire actuelle, le modèle économique en vigueur jusqu'alors est dépassé. Le maintien d'une activité thermale de qualité nécessite aujourd'hui de lourds investissements. Ce projet ne peut être porté par la commune de MONTBRUN LES BAINS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression du service public des thermes à compter du 28 février 2021.

**Adopté à l'unanimité par 10 voix pour**

## 6- Constatation de la désaffectation des biens jusqu'alors affecté au service public facultatif des thermes de Montbrun-les-bains

**M. Gérard CHAPPON se retire. Ce dernier ne prend part ni aux débats, ni au vote.**

La Commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées G n°222, G n°846, G n°848, G n°849, sur lesquelles est bâti l'établissement thermal jusqu'alors affecté au service public facultatif des thermes. Par la délibération précédente, le Conseil municipal a décidé de la suppression du service public facultatif des thermes à compter du 28 février 2021.

Dans ces conditions, il convient de constater qu'à compter du 1er mars 2021, les biens immobiliers et mobiliers ne sont plus affectés au service public des thermes.

**Adopté à l'unanimité par 10 voix pour**

## **7- Déclassement des biens anciennement affectés au service public facultatif des thermes de Montbrun-les-bains**

***M. Gérard CHAPPON se retire. Ce dernier ne prend part ni aux débats, ni au vote.***

La Commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées G n°222, G n°846, G n°848, G n°849, sur lesquelles est bâti l'établissement thermal jusqu'alors affecté au service public facultatif des thermes.

Par la délibération précédente, le Conseil municipal a décidé de la suppression du service public facultatif des thermes à compter du 28 février 2021.

Par délibération précédente, le Conseil municipal a constaté que l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers situés sur les parcelles cadastrées G n°222, G n°846, G n°848, G n°849 étaient désaffectés à compter du 1er mars 2021.

Il convient désormais de procéder au déclassement de ces biens.

Ce déclassement entrainera sortie du domaine public au profit de l'intégration au domaine privé communal.

Un tel déclassement permettra d'envisager la cession ou la mise à disposition des biens à des personnes privées afin de mettre en œuvre un projet d'investissement permettant d'attirer une nouvelle clientèle et d'assurer le développement de la commune tant sur le plan commercial, économique, touristique que d'agrément.

Cette cession ou cette mise à disposition sous une forme contractuelle de droit privé permettra d'envisager une intervention privée notamment dans le cadre du plan thermal établi par la Région Auvergne Rhône Alpes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement des biens anciennement affectés au service public facultatif des thermes de Montbrun les Bains à compter du 1er mars 2021.

**Adopté à l'unanimité par 10 voix pour**

Monsieur Le Maire clôt la séance à 18 heures 20

Mairie de Montbrun-les-Bains, le 27 octobre 2020

Didier GILLET  
Maire de Montbrun-les-bains